

AALS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 000,00 euros

Siège social : 1 RUE SAINT-JUST

31500 TOULOUSE

921 187 720 RCS TOULOUSE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à dix-sept heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur ARORA Aashish, propriétaire de 500 parts
- Monsieur SONNEMANN Lionel, propriétaire de 500 parts

soit un total de 1000 parts
sur les mille (1000) parts composant le capital social.

Monsieur ARORA Aashish préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mai 2023,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Agrément de la cession de parts,
- Cession de parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

AA CS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale valide la bonne réception en mains propres de la SARL AALS et des associés du projet de cession de parts de l'associé SONNEMANN Lionel.

Les associés donnent leur agrément à la cession par Monsieur SONNEMANN Lionel des cinq cent (500) parts sociales de la SARL AALS qu'il détient à Monsieur ARORA Aashish.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Les associés prennent connaissance de la cession de parts intervenue entre Monsieur SONNEMANN Lionel et Monsieur ARORA Aashish, déjà associé et détenteur de 500 parts sociales, soit la cession de cinq cent (500) parts sociales.

Cette cession a été réalisée par un acte en date du 3 juillet 2023, dont un original a été régulièrement déposé au siège social.

En conséquence, il convient de modifier l'article 8 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts après cette cession.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Pour faire suite à la cession réalisée par un acte en date du 3 juillet 2023, l'assemblée générale modifie comme suit l'article 8 des statuts :

"ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL ET LIBERATION DES PARTS"

"Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000).

Il est divisé en mille (1 000) parts sociales de un euro (1) chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées à l'associé en proportion de son apport, pour donner suite à la cession de parts sociales en date du 3 juillet 2023, à savoir :

- Monsieur ARORA Aashish,
à concurrence de mille parts, ci 1 000 parts
Numérotées de 1 à 1 000,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,

Soit mille parts, ci 1 000 parts"

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

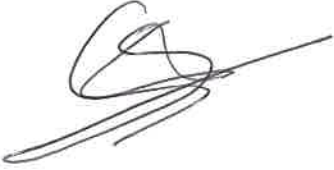
QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés. Il doit être consigné dans le registre des délibérations.

Monsieur ARORA Aashish Gérant 	Monsieur SONNEMANN Lionel 
--	---